

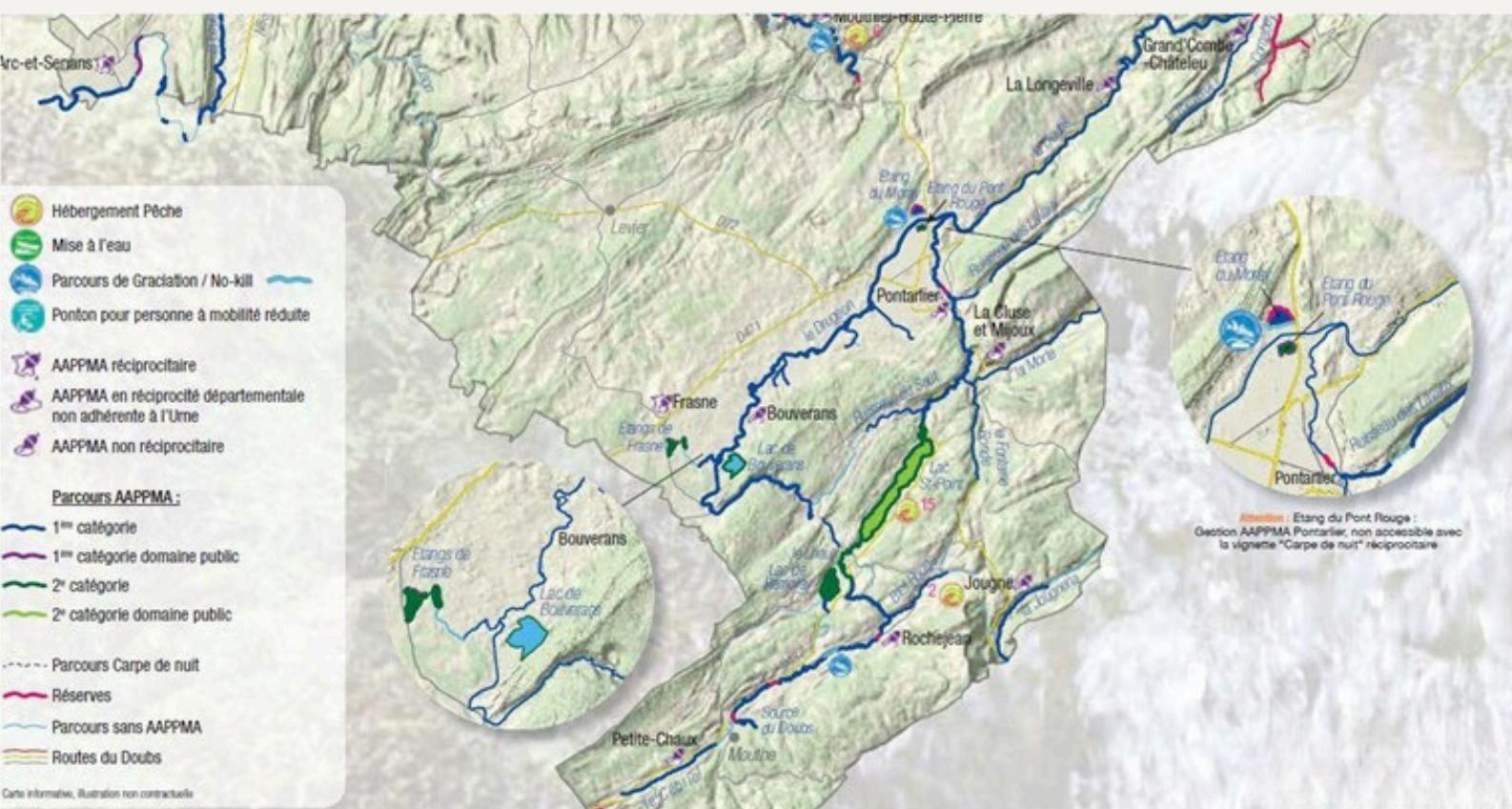


LA PÊCHE DANS LE HAUT-DOUBS

Mis à jour en mai 2025



Où Pêcher ?



SOMMAIRE

OUVERTURE, TARIFS, TAILLE ET NOMBRE	2 à 4
LACS DE SAINT POINT ET REMORAY - LE DOUBS (dir. Pontarlier)	5 à 7
BIEF ROUGE + DOUBS (DEPUIS SOURCE DU DOUBS)	8
LAC DU MOROND	9
LE CEBRIOT (PETITE CHAUX)	10
CHAPELLE DES BOIS - LAC DES MORTES	11
JOUGNENA	12
RUISSÉAU DE FONTAINE RONDE ET DE LA MORTE (LA CLUSE ET MIJOUX)	13
LE DRUGEON (BONNEVAUX) + LAC DE BOUVERANS	14 à 15
L'ÉTANG LUCIEN ET ÉTANG DU MOULIN (FRASNE)	16
LE DOUBS EN AVAL DE PONTARLIER (MONTBENOIT)	17
L'ÉTANG DU COUGNET – GILLEY	18
PISCICULTURE BONNET – JOUGNE	18
MAGASIN PECHE – RELAIS SAINT PIERRE	19

OUVERTURE DE LA PÊCHE 2025

	1ère catégorie	2ème catégorie
Ouverture générale	8 mars au 21 septembre	1 janvier au 31 décembre
Truite fario Saumon de fontaine Omble chevalier		8 mars au 21 septembre
Ombre commun	17 mai au 21 septembre	17 mai au 01 novembre
Corégone	8 mars au 21 septembre	8 mars au 01 novembre
Brochet Perche	8 mars au 21 septembre (nota 1)	Haut Doubs (en amont du lac de Chaillexon) (nota 3) : 1er janvier au 26 janvier et du 7 juin au 31 décembre
Black bass	8 mars au 21 septembre	01 janvier au 26 janvier 5 juillet au 31 décembre
Sandre	8 mars au 21 septembre	01 janvier au 26 janvier 7 juin au 31 décembre
Grenouilles vertes et rousses	10 mai au 14 septembre	10 mai 31 décembre
Autres espèces	8 mars au 21 septembre	1 janvier au 31 décembre
Anguille argentée Ecrevisse (pattes rouges, des torrents, pattes blanches, pattes grêles) Autres espèces de grenouilles		pêche interdite toute l'année

NB : dates d'ouverture différentes pour :

- Lac des Mortes à Chapelle des Bois : du 31 mai au 31 décembre
- Lac du Morond à Métabief : du 3 mai au 1 décembre

Nota 1 : en 1ère catégorie : tout brochet capturé du 8 mars au 25 avril inclus doit immédiatement être remis à l'eau. Cette obligation est prolongée jusqu'au 6 juin inclus dans tous les secteurs classés en 1ère catégorie situés sur les Doubs, ses affluents et sous affluents en amont du lac de Chaillexon.

Nota 2 - LACS DE MONTAGNE : pour les lacs St Point, de Remoray, de Bouverans et pour l'étang de Frasne, classés grands lacs intérieurs et lacs de montagne, se reporter aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°25-2024-12-12-00009 du 12 décembre 2024 modifié.

Nota 3 - Secteurs de 2^e catégorie du Doubs et ses affluents, lacs compris, en amont du lac de Chaillexon : correspondent aux tronçons de cours d'eau, et aux lacs suivants : le Doubs, du pont de Labergement-Sainte-Marie au barrage d'Oye-et-Pallet (Lac Saint-Point compris), et du pont de la Roche au lac de Chaillexon en amont du tronçon franco-suisse, le lac de Remoray et son émissaire la Taverne, la Raie du Lotaud (Etangs de Frasne (étang Lucien, étang du Moulin) compris), l'Etang du Pont Rouge.

Nota 4 - L'arrêté préfectoral n°25-2024-12-12-00009 du 12 décembre 2024 modifié est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse-peche/Peche>

TARIF DES CARTES DE PÊCHE

Pour AAPPMA : Rochejean, Petite Chaux, Pontarlier (truite et Lac), Jougne, Cluse et Mijoux, Bonnevaux, Bouverans, Montbenoît.

Attention une carte n'est valable que sur les lots de pêche de l'AAPPMA choisi (sauf si carte EHDA achetée).

Pour les autres AAPPMA, les tarifs sont mentionnés dans le paragraphe les concernant.

Annuelle						Journée	Vacances (7 jours)
Majeur	Mineur	EHDA** Majeur	EHDA** Mineur	Femme	-12 ans	Pour tous	Pour tous
109€ ou 67,80€*	25€ ou 18,80€ *	149€ ou 107,80€ *	37€ ou 30,80€*	41€ ou 21,80€ *	7€ ou 6,00€ *	18,50€ ou 13,40€*	37€ ou 22,80€*

*si CPMA annuelle déjà payée

**EHDA = Entente halieutique Doubs Amont = pour pêcher de la source du Doubs à Mouthe à Morteau.

TAILLE ET NOMBRE DE CAPTURE

Espèces	Secteur	Taille légale	Nombre de capture par pêcheur / jour
Truite fario	Haut-Doubs	25 cm	4 salmonidés
Ombre commun	Haut-Doubs	30 cm	
Truite arc en ciel, Omble chevalier, Omble de fontaine	Ensemble du département 1ère et 2ème catégorie	25 cm	
Corégone	Ensemble du département	32cm	5/jour – 200/an
Brochet	1ère catégorie	50 cm	2 brochets
	2ème catégorie et le Drugeon	60 cm	3 carnassiers (Brochet, sandre, black bass) dont 2 brochets maximum
Sandre	2ème catégorie uniquement	50 cm	
Black-Bass	2ème catégorie uniquement	40 cm	
Autres espèces	Ensemble du département	Pas de taille	Aucune restriction

NB : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Les individus n'atteignant pas la taille réglementaire doivent être immédiatement remis à l'eau, morts ou vifs. Il est de plus interdit de transporter vivante une carpe mesurant plus de 60 cm.

AAPPMA DE PONTARLIER

LAC DE SAINT POINT – LAC DE REMORAY – LE DOUBS (DIR. Pontarlier)

M. Jean-Claude POUX : 06 83 20 39 34
<http://www.truitepontissalienne.com> - tpontissalienne@gmail.com

OÙ ACHETER LES CARTES ?

- Certains Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs - se renseigner au 03 81 69 31 21
- Sur internet : www.cartedepeche.fr – Association "Pontarlier – La truite Pontissalienne Lac Saint Point"

NB : L'AAPPMA est en réciprocité avec celle de La Cluse et Mijoux et celle de Vuillafans pour les cartes annuelles

QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT

Sur le Lac de Saint Point :

- Les bateaux à moteur thermique sont interdits
- Pêche à la traîne interdite au moteur électrique (autorisée uniquement à la rame à 3 lignes de traîne)
- Utilisation de 20 hameçons maximum répartis sur 4 lignes maximum avec une limitation de 10 hameçons sur la même ligne.

Sur le Lac de Remoray :

- Pêche autorisée au moyen de barques communales exclusivement – moteurs interdits
- Pêche interdite depuis la rive en marchant ainsi qu'en bateau à proximité de la berge
- Plans d'eau artificiels : pêche autorisée uniquement à partir des rives
- Utilisation de 20 hameçons maximum répartis sur 4 lignes maximum avec une limitation de 10 hameçons sur la même ligne.

LOCATIONS DE BARQUES

Pour le lac Saint Point :

- Le Sunset Malbuisson – Malbuisson – 06 82 75 00 33

Ouvert du lundi au vendredi de 14h-18h / le week-end de 11h à 19h

Tarifs : barque à rame : 20€/demi-journée ; 35€/1j ; 50€/2j

Pour Le lac de Remoray :

- Tabac presse Faure – Labergement Sainte Marie – 03 81 49 56 22

Ouvert tous les jours. Tarifs : 8€/demi-journée, 15€/j, 5€ à partir de 17h.

- M Gremion Sébastien - 06 71 66 39 43. Tarifs : 7€/demi journée, 10€/ jour

LES PARCOURS

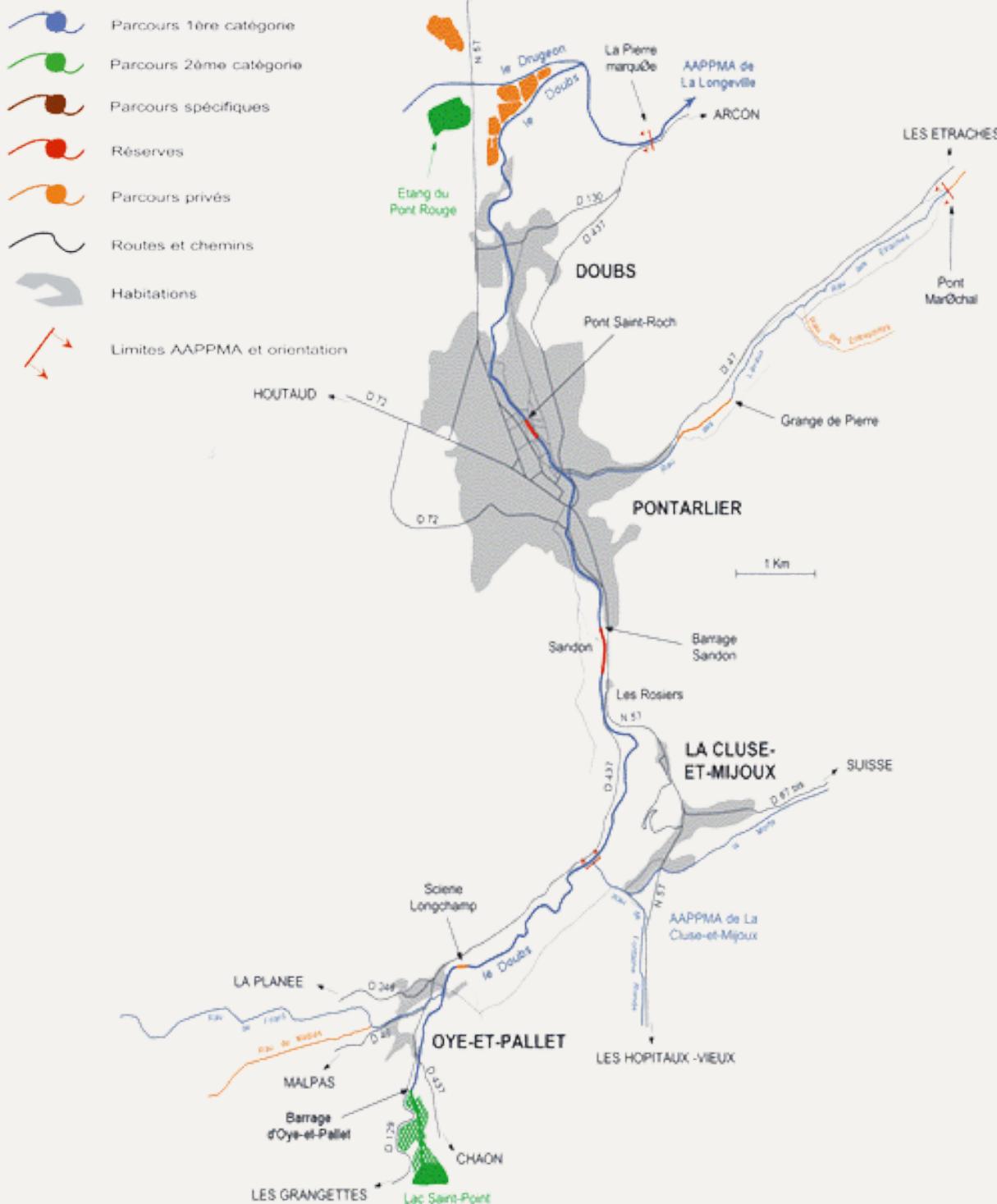
- Le Doubs : du barrage du Lac Saint Point à "Pierre marquée", exception faite de l'enclave "Longchamp", de la réserve de Sandon et de la réserve Cité La Fontaine-Pont St Roch
- Le Drugeon : de la Rivière Drugeon à la jonction du Drugeon et du Doubs, exception faite des lots privés qui seraient signalés par pancartes.
- L'étang du Pont Rouge et l'étang du Moray
- Le Lac de Remoray, à l'exclusion de ses affluents et de son émissaire "La Taverne"
- Les plans d'eau artificiels de Labergement Sainte Marie en bordure du Lac de Remoray
- Le L'Haut, du pont routier jusqu'à la limite de la réserve naturelle du Lac de Remoray

- Le Lac Saint Point
 - Le Doubs, entre le pont routier situé dans l'agglomération de Labergement Sainte Marie et le Lac Saint Point
 - La pêche est interdite entre le pont routier de Labergement Sainte Marie et le lieu-dit "La taverne" pendant la période de fermeture de la première catégorie.

NOUVEAUTE 2025 :

Un parcours enfant est ouvert de l'ouverture de la pêche jusqu'à fin avril à Pontarlier du Pont des chèvres à la chute des Augustins. Ce parcours est réservé aux porteurs de la carte -12ans.

DOUBS AVAL



DOUBS AMONT ET LACS



AAPPMA DE ROCHEJEAN

BIEF ROUGE + DOUBS (DEPUIS SOURCE DU DOUBS)

Facebook : AAPPMA la truite du Haut Doubs et du Bief Rouge

Site internet : www.peche-haut-doubs.fr

06 26 67 10 30

OÙ ACHETER LES CARTES ?

- Certains Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs- se renseigner au 03 81 69 31 21
- Sur internet : www.cartedepeche.fr- Association "Rochejean – Truite du Haut-Doubs et du Bief Rouge"

QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT ?

Il est interdit de :

- Pêcher en ayant les pieds dans le lit mouillé de la rivière jusqu'au 31 avril
- Sur le parcours No Kill situé 400 mètres en amont du barrage derrière la société Obertino et jusqu'à l'usine hydroélectrique du Siel, il est interdit de pêcher avec des hameçons avec ardillons
- Ramasser des larves de toutes catégories en dehors de la consommation personnelle, max 1/2 L
- Employer plus d'un hameçon (mouche ou autre amorce), pour la pêche à la ligne dite "fouettée" ou la pêche "Boldo", de l'ouverture de la pêche à la truite jusqu'à l'ouverture de l'ombre
- Employer plus de 2 mouches à partir de l'ouverture de la pêche à l'ombre
- De pêcher sur tous les ponts et barrage ainsi que dans les réserves

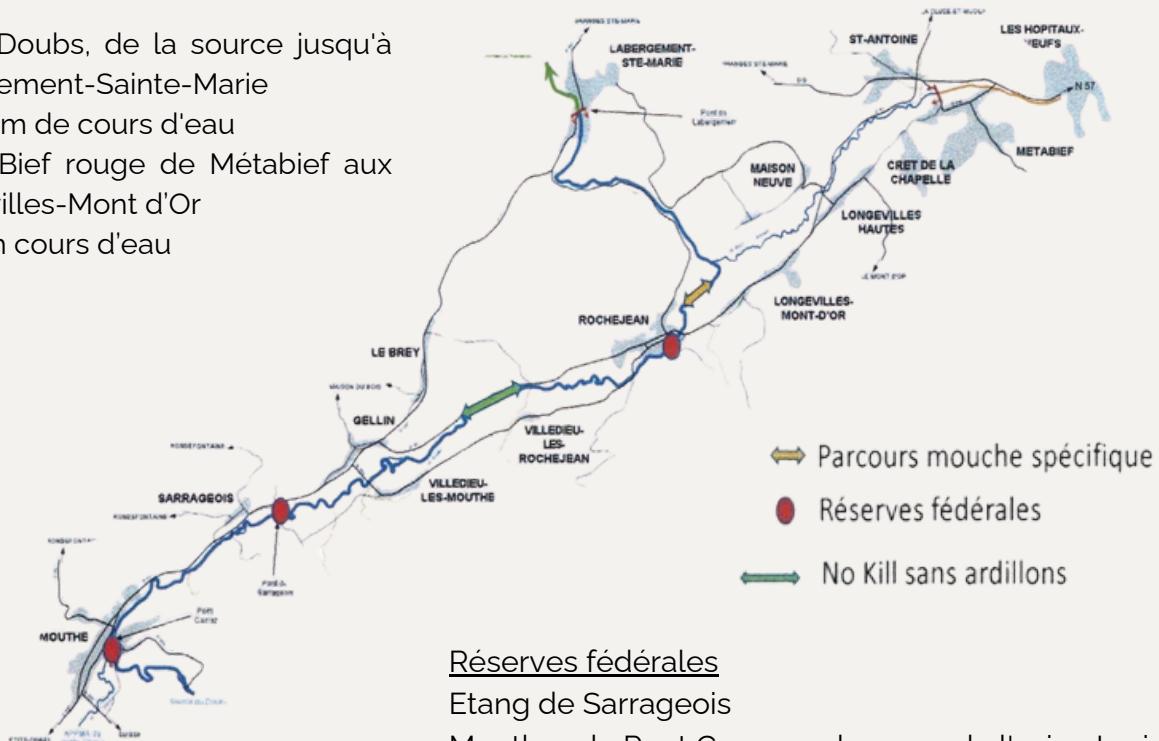
LE PARCOURS

Sur le Doubs, de la source jusqu'à Labergement-Sainte-Marie

- 15 km de cours d'eau

Sur le Bief rouge de Métabief aux Longevilles-Mont d'Or

- 3km cours d'eau



Réserves fédérales

Etang de Sarrageois

Mouthe : du Pont Carrez au barrage de l'usine Lorin

Ruisseau d'alevinage Bief de la Meule

Sous le barrage électrique à Rochejean

AAPPMA DE ROCHEJEAN LAC DU MOROND

Facebook : AAPPMA la truite du Haut Doubs et du Bief Rouge / Site internet : www.peche-haut-doubs.fr

CARTES DE PECHE

Journée : 15,00€/adulte ; 7€/enfant (-14ans)

OÙ LES ACHETER ?

- Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs : bureau de Malbuisson, Métabief, Mouthe, Les Fourgs
- Station de Métabief – 03 81 49 20 00

QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT

Règlement complet donné à l'achat de la carte.

- Lac du Morond : du 3 mai au 01 décembre 2025
- 4 truites maximum par carte et par jour / maille = 25 cm.
- La carte fédérale ne donne pas de droit de pêche sur le lac du Morond (lac privé)
- Appâts autorisés : vers de terre, teignes
- Il est interdit de : pêcher les pieds dans l'eau, pêcher de nuit, amorcer, pêcher aux asticots et fromage
- Les véhicules à moteur sont strictement interdits autour du Lac
- Les embarcations sont interdites (y compris les float tube)

LES PARCOURS

Accès à pied uniquement :

- 15 minutes depuis le sommet du Morond, accessible par le télésiège du Morond (7,70€ l'aller-retour sur présentation de la carte de pêche)
- 30 minutes depuis le parking du Mont d'Or



AAPPMA DE PETITE CHAUX

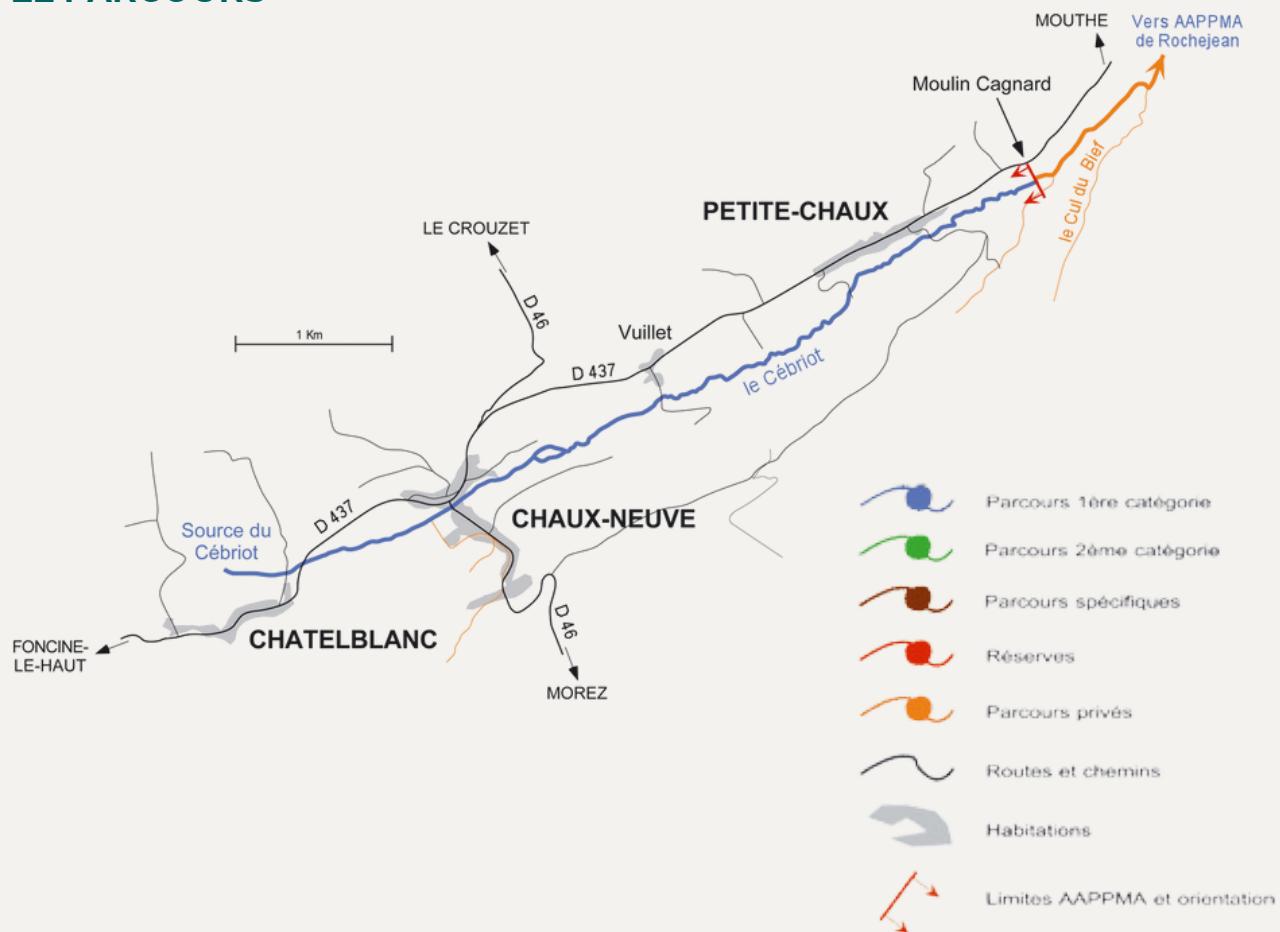
LE CEBRIOT

M. BRUN Philippe - 06 51 81 80 54 - alexphilbrun@free.fr

OÙ ACHETER LES CARTES ?

- Mme Dornier Nadine – 03 81 69 25 91 – Petite Chaux (appeler avant de vous y rendre)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr- Association "Petite Chaux - Les pêcheurs de Petite-Chaux"

LE PARCOURS



AAPPMA SOCIÉTÉ DE PÊCHE DU HAUT JURA

CHAPELLE DES BOIS - LAC DES MORTES

AAPPMA DU HAUT JURA : www.peche-haut-jura.com

Carte de pêche

Annuelle				Journée	Vacances (7 jours)
Majeur	Mineur	Femme	-12 ans	Pour tous	Pour tous
89€ ou 47,80€ sans CPMA	21€ ou 14,80€ sans CPMA	41€	7€	36€ ou 21,80€ sans CPMA	15,70€ ou 10,60€ sans CPMA

OÙ ACHETER LES CARTES ?

- Office de Tourisme de Morez – 03 84 33 08 73
- Le Joker à Morbier
- Sur internet : www.cartedepeche.fr – Association "Morez – sté de pêche du Haut Jura"

QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT

- Brochet deux périodes d'ouverture :
 - du 1er janvier au 26 janvier
 - du 31 mai au 31 décembre
- Lacs privés de 2ème catégorie
- Pêche du bord uniquement
- 2 brochets maximum par jour / maille 60cm
- L'accès en voiture n'est autorisé que par la Mairie de Bellefontaine qui peut délivrer un Pass à la journée ou à la saison – tél. 03 84 33 08 61



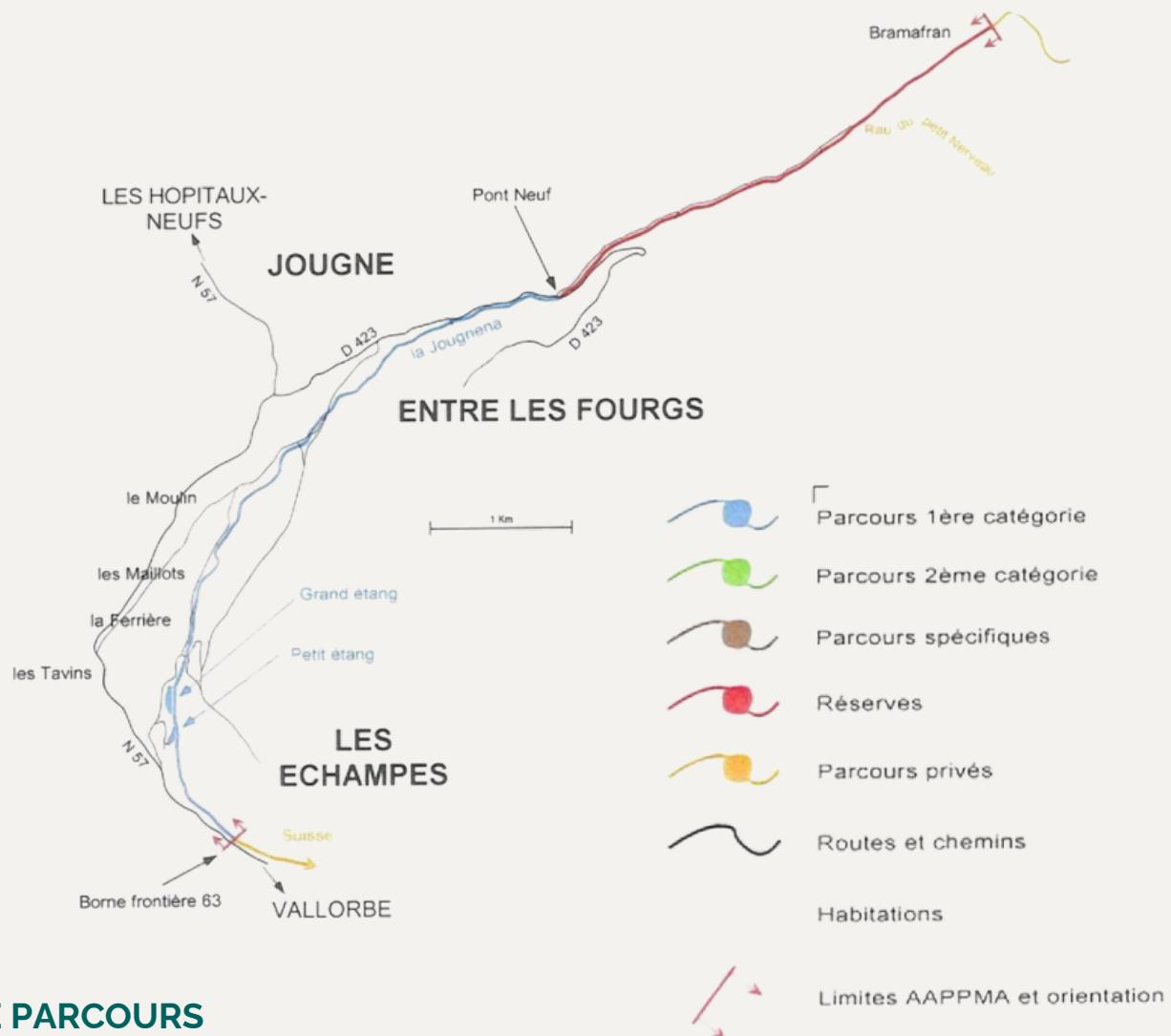
AAPPMA DE LA JOUGNENA

JOUGNENA

Eric Barbe 03 81 49 15 03 - aappmajougne@orange.fr - <https://lajougnena.jimdofree.com/>

OÙ LES ACHETER ?

- Sur internet : www.cartedepeche.fr – Association "Jougne- La Jougnena"



LE PARCOURS

Sur La Jougnena :

- 9,4km sur les 2 rives
- Réserve d'environ 3,7km de l'extrême

AAPPMA LA GAULE DE JOUX (LA CLUSE ET MIJOUX)

RUISEAU DE FONTAINE RONDE ET DE LA MORTE

M Rousset Christophe - Président de l'Association - 06 81 35 88 84 - <https://la-gaule-de-joux.jimdo.com/>

OÙ LES ACHETER ?

Sur internet : www.cartedepeche.fr – Association "La Cluse et Mijoux – La Gaule de Joux"

NB : Réciprocité locale avec l'AAPPMA de Pontarlier pour les cartes annuelles

QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT

Mesures particulières :

- Appâts autorisés : vers naturels, teignes, vers de bois, vers d'eau, mouches (2 maximum)
- Interdiction :
 - Pêche au lancer
 - Pêche en pénétrant ou en marchant dans le lit mouillé de la rivière jusqu'à l'ouverture de l'ombre
 - Le NO-KILL sauf sur le parcours mouche prévu à cet effet
- L'étang sous Chapelle Mijoux est réservé exclusivement aux enfants de l'AAPPMA de moins de 18 ans.
- Sur les ruisseaux de Fontaine Ronde et de la Morte :
 - Pêche interdite au vairon mort ou vivant ainsi que tous les leurres métalliques et streamers

LE PARCOURS

1ère catégorie, domaine privé :

- Environ 6,5km sur l'intégralité du ruisseau Fontaine Ronde
- Environ 8,6km sur La Morte de la frontière avec la Suisse à la confluence avec le ruisseau de Fontaine Ronde
- sur le Doubs de la limite aval de la commune de Oye et Pallet jusqu'à l'entrée de Pontarlier sur toute la rive droite

Réserve :

- Fontaine Ronde : 100m en amont du barrage de l'étang Guignard (rive droite)
- Morte : 2,8 km du pont de l'Argillat au pont de chemin de fer

Lots privés :

- Fontaine Ronde : 100m entre les étangs de la Combe Motta et Guignard + serres Chauvin.



AAPPMA LA DRUGEONNAISE

LE DRUGEON + LAC DE BOUVERANS

M GRILLON - 06 49 81 87 14 - (Drugeon, Etangs de Pelle et Claudet, rives du lac de Bouverans)

M Rousset - 06 81 35 88 84 (Lac de Bouverans)

CARTE DE PÊCHE

- Voir tarifs p.3
- Lac de Bouverans
 - Carte au mois, non renouvelable, vendu du 01/07 au 31/08 : 30€ (avoir une carte avec la CPMA)
 - Carte journée, vendu à partir du 17/06 : 10€ sous réserve d'avoir une carte avec la CPMA

OÙ ACHETER LES CARTES DE PÊCHE

- Sur internet : www.cartedepeche.fr – Association "Bouverans – La Drugeonnaise"
- Lac de Bouverans : carte vendue par M Baudoz Gilles à Bonnevaux 03 81 89 73 07

QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT

Mesures particulières :

- L'étang du Claudet et des Pelles : pêche aux leurres, vifs, cuillère et poissons morts interdit jusqu'au 01/05
- Taille du brochet : 60cm
- Embarcations interdites sur les lacs
- Lac de Bouverans = étang privé : réglementation affichée au bord du lac

LE PARCOURS

1ère catégorie, domaine privé :

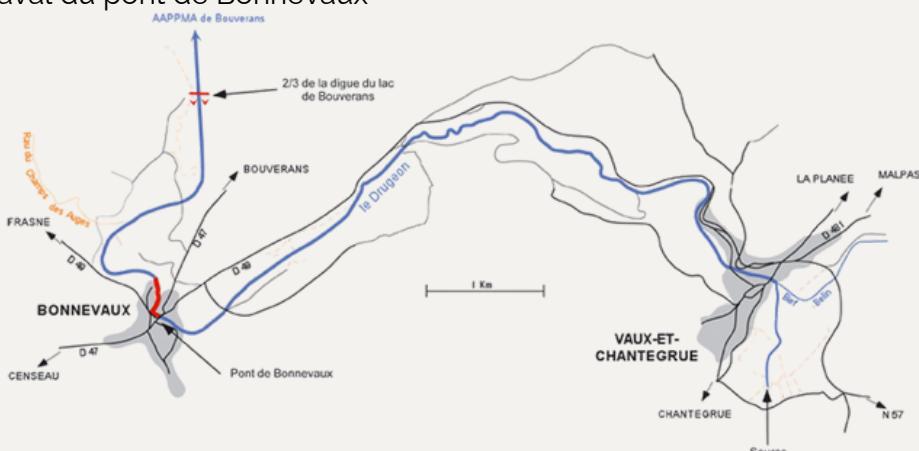
- Le Drugeon de Vaux et Chantegrue à la limite amont de la commune de Bannans (23km)
- La Raie du Lotaud, de la limite communale de Frasne/Bouverans (1,5km)
- Le Bief Belin (2km)
- Etangs des Pelles à Bouverans et l'étang du Claudet à la Rivière Drugeon

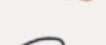
2ème catégorie :

- Rives du Lac de Bouverans
- Le Lac de Bouverans

Réserves :

- De l'aval du déversoir des étangs des Pelles sur 200m
- 300m à l'aval du pont de Bonnevaux



-  Parcours 1ère catégorie
-  Parcours 2ème catégorie
-  Parcours spécifiques
-  Réserves
-  Parcours privés
-  Routes et chemins
-  Habitations
-  Limites AAPMMA et orientation



AAPPMA LA GAULE FRASNOISE (Frasne)

L'ÉTANG LUCIEN ET ÉTANG DU MOULIN

M ROUGET - 06 82 27 34 30 - lagaugefrasnoise@gmail.com

CARTE DE PÊCHE

- Annuelle majeure
 - Carte interfédérale URNE : 112€
 - La Gaule Frasnoise : 83€
 - Option carpe de nuit : 20€
- Découverte femme : 41€
- Annuelle mineure (12-18ans) : la Gaule Frasnoise : 26€
- Découverte moins de 12 ans : 7€
- Hebdomadaire : 36€
- Journalière : 15,20€

OÙ ACHETER LES CARTES DE PÊCHE

- Sur internet : www.cartedepeche.fr - "Association : Frasne- La Gaule Frasnoise"

QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT

Mesures particulières :

- Barques interdites sur les 2 lacs
- Float tube autorisé dans l'Etang Lucien

L'étang du moulin de 6Ha en législation standard

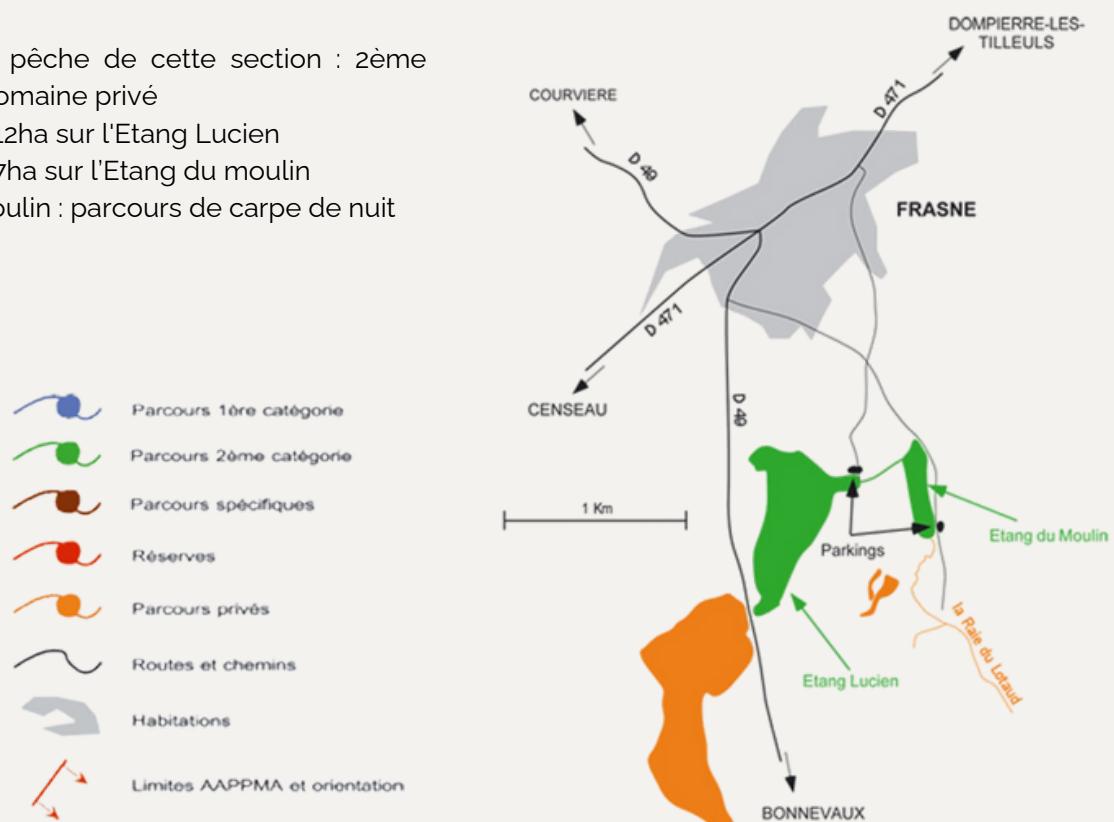
L'étang du Lucien 19Ha en no-kill total par arrêté préfectoral (sans ardillons ou écrasés)

LE PARCOURS

Les lots de pêche de cette section : 2ème catégorie, domaine privé

- Environ 12ha sur l'Etang Lucien
- Environ 7ha sur l'Etang du moulin

Etang du moulin : parcours de carpe de nuit



AAPPMA LA TRUITE DU TRESOR ET DU SAUGEAIS

LE DOUBS EN AVAL DE PONTARLIER

<http://truite-du-tresor-et-du-saugeais.over-blog.net/>

OÙ ACHETER LES CARTES DE PÊCHE

- Sur internet : www.cartedepeche.fr – Association "La Longeville – Maison du Bois – La Truite du Trésor et du Saugeais"

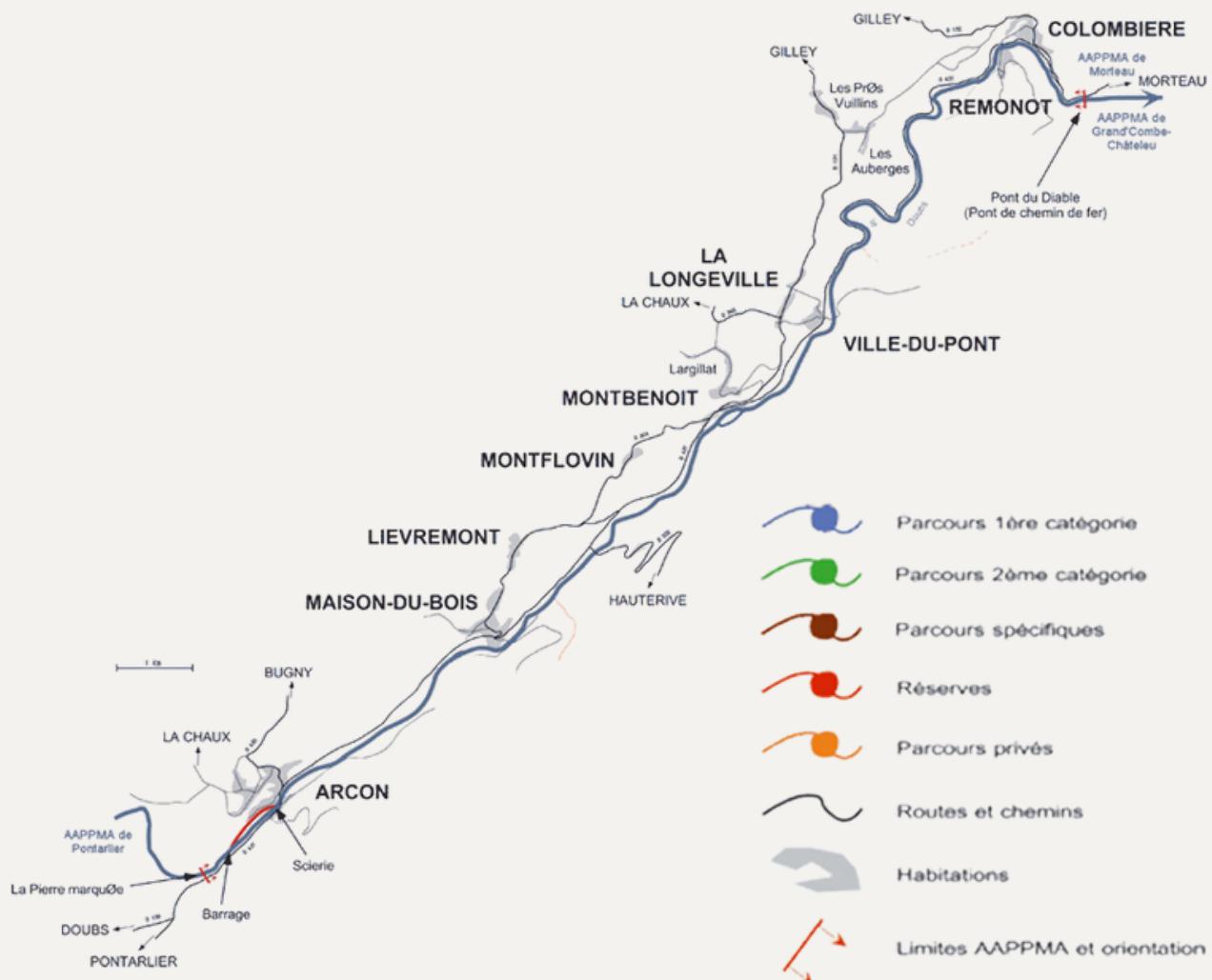
QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT

- La pêche de la perche est interdite de l'ouverture de la 1ère catégorie jusqu'à l'ouverture de la 2ème catégorie aux endroits signalés par des pancartes rouges "frayères pêche de la pêche interdite".
- Il est rappelé qu'il est formellement interdit de retourner la terre pour rechercher des vers de terre le long des rives.
- La pêche à l'asticot est interdite en rivière de 1ère catégorie.
- La pêche au carrelet n'est pas autorisée sur le parcours de la société

LE PARCOURS

Sur le Doubs de la Pierre marquée à Arçon jusqu'au Pont du Diable (Chemin de fer) à Remonot

Réserve de pêche : le canal d'Arçon et la Gouille en amont du pont de Ville du Pont.



L'ÉTANG DU COUGNET – GILLEY

M Meuterlos - 06 08 99 80 05 / M Jacquot - 06 19 79 76 80

Carpes, brochets, sandres, perches, gardons, tanches...n'attendent que vous !

- Ouvert tous les jours du 1er mai à 7h au 15 octobre au coucher du soleil
- Cartes de pêche en vente à l'épicerie Vival à Gilley (ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h30 et le dimanche matin de 9h à 12h)
- Matériel gratuit à disposition lors de concours de pêche

PISCICULTURE BONNET – JOUGNE

03 81 49 14 69

- Location d'un étang de 1 000m² à la 1/2 journée ou journée. Barbecue et table à disposition pour la location de l'étang. Abri pour environ 20 personnes.
- 3 plans d'eau pour la pêche en famille
- Matériel à disposition gratuitement pour la pêche au kilo
- Pêche à l'étang avoir son matériel
- Ouvertures :
 - Avril, mai, juin, septembre : mercredi, vendredi et samedi : 9h-12h / 14h-18h (fermé les jours fériés).
 - De juillet et août : du mercredi au dimanche : 9h-12h / 14h-18h

INFORMATIONS DIVERSES

LES MAGASINS D'ARTICLES DE PÊCHE

- Bi1 – Jougne – 03 81 49 43 50 (uniquement articles de pêche)
- Intermarché - Les Hôpitaux Neufs - 03 81 49 19 62
- Tabac presse Faure – Labergement Sainte Marie – 03 81 49 56 22
- Coccinelle Express - Labergement Sainte Marie - 03 81 69 31 08
- Carrefour Express – Malbuisson – 03 81 69 31 26
- Pêche Nautisme – Les Granges Narboz – 03 81 49 61 55
- Territoire Pêche – 03 81 49 06 80

ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ REDUITE

Un ponton accessible aux personnes à mobilité réduite (fauteuils roulants) a été aménagé sur le plan d'eau à côté du Lac de Remoray à Labergement Sainte Marie pour pouvoir pêcher ainsi que des tables de pique-nique.



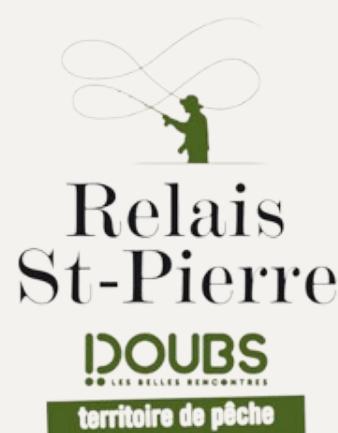
LABEL RELAIS SAINT PIERRE

Hôtels, campings, chambre d'hôtes... Les hébergements labellisés Relais Saint Pierre garantissent aux pêcheurs un accueil adapté à leur activité de prédilection.

Ils trouvent un local de stockage, des équipements, un kit de petites réparations, bénéficieront de panier-repas, des petits déjeuners pour les "lèves-tôt" ou des en-cas tardifs, et toute information sur l'état des rivières ou l'obtention de la carte de pêche.

Relais Saint Pierre, un label de qualité qui a reçu l'aval et le soutien de la Fédération départementale de pêche du Doubs !

- **Appartement**** Le Clos du Moulin**
 - Oye et Pallet
 - Tél : 07 88 10 65 57
 - 2 chambres – 5 personnes





NOTES



OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU HAUT-DOUBS

PONTARLIER

14 bis rue de la Gare
03 81 46 48 33

malbuisson@destination-hautdoubs.com

MALBUISSON LES LACS

69 Grande Rue
03 81 69 31 21

malbuisson@destination-hautdoubs.com

VAL DE MOUTHE CHAPELLE DES BOIS

45 Grande Rue
03 81 69 22 78

valdemouthe@destination-hautdoubs.com

MONTBENOÎT

4 rue du Val Saugeais
03 81 38 10 32

montbenoit@destination-hautdoubs.com

LES FOURGS

36 Grande Rue
03 81 69 44 91
lesfourgs@destination-hautdoubs.com

MÉTABIEF

6 place Xavier Authier
03 81 49 13 81
metabief@destination-hautdoubs.com

www.destination-haut-doubs.com

